

**REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUES ROBERT SCHUMAN, ROOSEVELT,
ROGER BONNIFET, MICHEL GUSSE**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8e partie du livre I, "signalisation temporaire",
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Considérant :

- La demande d'arrêté datée du 19 août 2026 présentée par l'entreprise TEAM RESEAUX.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de réseau de gaz réalisés par TEAM RESEAUX (Monsieur DUPEUBLE 06 86 46 24 69), pour le compte de GRDF, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

A R R E T E

• **Article 1 : REGLEMENTATION**

Entre le Mercredi 07 octobre au Dimanche 13 novembre 2026, les mesures suivantes sont applicables Rues Robert Schuman, Roosevelt, Roger Bonnifet, Michel Gusse.

Article 1.1 : Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- Route voie barrée pendant la durée des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise TEAM RESEAUX est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

• **Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise TEAM RESEAUX. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise TEAM RESEAUX est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise TEAM RESEAUX est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

- **Article 3** : La chaussée et les trottoirs devront être rendus propres à la circulation. Par ailleurs, la réfection de la chaussée sera assurée soit sur une pleine largeur soit sur une demi-voie, selon les travaux réalisés, avec remise en œuvre de la signalisation horizontale identique à l'initial, et celle des trottoirs en pleine largeur dans le matériau d'origine.

- **Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront annulées sans préavis dès la fin des travaux.

- **Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE – Direction des Déchets et Direction des Transports, Le SDIS, à l'entreprise TEAM RESEAUX et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 6 Novembre 2026

Le Maire

Mirella Deloignon

